



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-321

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-01-00030 - DECISION TARIFAIRE N° 11956 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT??DE SOINS POUR 2025 DE LOGEMENT FOYER JEAN MOULIN - 620106807 (2 pages)	Page 4
R32-2025-07-01-00026 - DECISION TARIFAIRE N° 11957 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT??DE SOINS POUR 2025 DE RES AUT FILIERIS CROIZAT AVION - 620105593 (2 pages)	Page 6
R32-2025-07-01-00035 - DECISION TARIFAIRE N° 11958 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE??SOINS POUR 2025 DE RESIDENCE AUTONOMIE ALBERT GOUDIN - 620105551 (2 pages)	Page 8
R32-2025-07-01-00033 - DECISION TARIFAIRE N° 11959 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS??POUR 2025 DE RESIDENCE AUTONOMIE VOLTAIRE LECLERCQ - 620105502 (2 pages)	Page 10
R32-2025-07-01-00032 - DECISION TARIFAIRE N° 11960 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE??SOINS POUR 2025 DE LOGEMENT FOYER MAURICE MATHIEU - 620105486 (2 pages)	Page 12
R32-2025-07-01-00029 - DECISION TARIFAIRE N° 11961 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT??DE SOINS POUR 2025 DE RÉSIDENCE RENÉ TERNAUX - 620105452 (2 pages)	Page 14
R32-2025-07-01-00031 - DECISION TARIFAIRE N° 11962 PORTANT MODIFICATION DU??FORFAIT DE SOINS POUR 2025 DE FOYER LA RESIDENCE - 620105106 (2 pages)	Page 16
R32-2025-07-01-00028 - DECISION TARIFAIRE N° 11963 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT??DE SOINS POUR 2025 DE RESIDENCE HENRI HERMANT - 620105056 (2 pages)	Page 18
R32-2025-07-01-00034 - DECISION TARIFAIRE N° 11964 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE??SOINS POUR 2025 DE LOGEMENT FOYER LES MARRONNIERS - 620105049 (2 pages)	Page 20
R32-2025-07-01-00027 - DECISION TARIFAIRE N° 11965 PORTANT MODIFICATION DU??FORFAIT DE SOINS POUR 2025 DE FOYER LES LILAS - 620105015 (2 pages)	Page 22
R32-2025-07-01-00109 - DECISION TARIFAIRE N°11618 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET??DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU??CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??ASSO AFAPEI DU CALAISIS - 620112144 (3 pages)	Page 24
R32-2025-07-01-00036 - DECISION TARIFAIRE N°12349 PORTANT MODIFICATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE??SSIAD BETHUNE SIVOM BETHUNOIS - 620003806 (2 pages)	Page 27

R32-2025-07-01-00037 - DECISION TARIFAIRE N°12615 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025  
DE SPASAD FILIÉRIS - 620018796 (2 pages)

Page 29

**Région académique Hauts-de-France /**

R32-2025-07-03-00001 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de  
formation de club professionnel de hockey sur glace\_Amiens Hockey Elite  
(1 page)

Page 31

DECISION TARIFAIRE N° 11956 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT  
DE SOINS POUR 2025 DE LOGEMENT FOYER JEAN MOULIN - 620106807

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT FOYER JEAN MOULIN (620106807) sise 5 AV JEAN MOULIN 62140 Huby-Saint-Leu et gérée par l'entité dénommée ASS GEST DEV NOTRE DAME DES CAMPAGNES (620000794) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7587 en date du 24 juin 2025 portant fixation du forfait de soins pour 2025 de la structure dénommée LOGEMENT FOYER JEAN MOULIN- 620106807

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 111 215,10 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 267,93 €. Soit un prix de journée de 5,08 €.

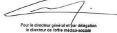
Article 2 Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait de soins 2026: 111 215,10 € (douzième applicable s'élevant à 9 267,93 €)
- prix de journée de reconduction de 5,08 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GEST DEV NOTRE DAME DES CAMPAGNES (620000794) et à l'établissement concerné.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GEST DEV NOTRE DAME DES CAMPAGNES (620000794) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N° 11957 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT  
DE SOINS POUR 2025 DE RES AUT FILIERIS CROIZAT AVION - 620105593

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RES AUT FILIERIS CROIZAT AVION (620105593) sise 2 R JULES VALLES 62210 Avion et gérée par l'entité dénommée CANSSM FILIERIS (750050759) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5849 en date du 24 juin 2025 portant fixation du forfait de soins pour 2025 de la structure dénommée RES AUT FILIERIS CROIZAT AVION- 620105593

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 103 595,33 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 632,94 €. Soit un prix de journée de 4,98 €.


Article 2 Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait de soins 2026: 103 595,33 € (douzième applicable s'élevant à 8 632,94 €)
- prix de journée de reconduction de 4,98 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM FILIERIS (750050759) et à l'établissement concerné.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM FILIERIS (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N° 11958 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2025 DE RESIDENCE AUTONOMIE ALBERT GOUDIN - 620105551

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE ALBERT GOUDIN (620105551) sise R CRENAUX 62410 Wingles et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WINGLES (620110643) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5850 en date du 24 juin 2025 portant fixation du forfait de soins pour 2025 de la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE ALBERT GOUDIN- 620105551

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 102 020,67 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 501,72 €.  
Soit un prix de journée de 5,27 €.

Article 2 Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:


- forfait de soins 2026: 102 020,67 €  
(douzième applicable s'élevant à 8 501,72 €)
- prix de journée de reconduction de 5,27 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WINGLES (620110643) et à l'établissement concerné.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WINGLES (620110643) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du conseil d'administration  
de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N° 11959 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2025 DE RESIDENCE AUTONOMIE VOLTAIRE LECLERCQ - 620105502

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE VOLTAIRE LECLERCQ (620105502) sise R JEAN LEROY 62750 Loos-en-Gohelle et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LOOS EN GOHELLE (620110205) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7591 en date du 24 juin 2025 portant fixation du forfait de soins pour 2025 de la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE VOLTAIRE LECLERCQ- 620105502

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 108 201,21 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 016,77 €.  
Soit un prix de journée de 5,59 €.


Article 2 Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait de soins 2026: 108 201,21 €  
(douzième applicable s'élevant à 9 016,77 €)
- prix de journée de reconduction de 5,59 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LOOS EN GOHELLE (620110205) et à l'établissement concerné.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LOOS EN GOHELLE (620110205) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N° 11960 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2025 DE LOGEMENT FOYER MAURICE MATHIEU - 620105486

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT FOYER MAURICE MATHIEU (620105486) sise R DEGREAUX 62800 Liévin et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LIEVIN (620110189) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7592 en date du 24 juin 2025 portant fixation du forfait de soins pour 2025 de la structure dénommée LOGEMENT FOYER MAURICE MATHIEU- 620105486

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 70 005,60 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 833,80 €. Soit un prix de journée de 5,99 €.


Article 2 Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait de soins 2026: 70 005,60 € (douzième applicable s'élevant à 5 833,80 €)
- prix de journée de reconduction de 5,99 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LIEVIN (620110189) et à l'établissement concerné.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LIEVIN (620110189) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N° 11961 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT  
DE SOINS POUR 2025 DE RÉSIDENCE RENÉ TERNAUX - 620105452

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RÉSIDENCE RENÉ TERNAUX (620105452) sise R NAPOLEON DEMARQUETTE 62110 Hénin-Beaumont et gérée par l'entité dénommée CCAS D'HÉNIN-BEAUMONT (620109132) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7593 en date du 24 juin 2025 portant fixation du forfait de soins pour 2025 de la structure dénommée RÉSIDENCE RENÉ TERNAUX-620105452

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 83 764,40 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 980,37 €. Soit un prix de journée de 5,60 €.


Article 2 Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait de soins 2026: 83 764,40 € (douzième applicable s'élevant à 6 980,37 €)
- prix de journée de reconduction de 5,60 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS D'HÉNIN-BEAUMONT (620109132) et à l'établissement concerné.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS D'HÉNIN-BEAUMONT (620109132) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration du Centre de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N° 11962 PORTANT MODIFICATION DU  
FORFAIT DE SOINS POUR 2025 DE FOYER LA RESIDENCE - 620105106

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée FOYER LA RESIDENCE (620105106) sise R EMILE ZOLA 62330 Isbergues et gérée par l'entité dénommée CCAS D'ISBERGUES (620016329) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5854 en date du 24 juin 2025 portant fixation du forfait de soins pour 2025 de la structure dénommée FOYER LA RESIDENCE- 620105106

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 84 573,43 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 047,79 €.  
Soit un prix de journée de 4,73 €.

Article 2 Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait de soins 2026: 84 573,43 €  
(douzième applicable s'élevant à 7 047,79 €)
- prix de journée de reconduction de 4,73 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS D'ISBERGUES (620016329) et à l'établissement concerné.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS D'ISBERGUES (620016329) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus de services, plus de lien social à l'initiative de l'ARS Hauts-de-France</small>
Charly CHEVALLEY
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N° 11963 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT  
DE SOINS POUR 2025 DE RESIDENCE HENRI HERMANT - 620105056

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE HENRI HERMANT (620105056) sise 9 R PIERRE BACHLET 62460 Divion et gérée par l'entité dénommée CCAS DE DIVION (620110080) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7601 en date du 24 juin 2025 portant fixation du forfait de soins pour 2025 de la structure dénommée RESIDENCE HENRI HERMANT-620105056

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 69 978,87 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 831,57 €. Soit un prix de journée de 4,79 €.


Article 2 Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait de soins 2026: 69 978,87 € (douzième applicable s'élevant à 5 831,57 €)
- prix de journée de reconduction de 4,79 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE DIVION (620110080) et à l'établissement concerné.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE DIVION (620110080) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N° 11964 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2025 DE LOGEMENT FOYER LES MARRONNIERS - 620105049

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT FOYER LES MARRONNIERS (620105049) sise 7 R JEAN JAURES 62290 Nœux-les-Mines et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOEUXOISE D'AIDE AUX (620000703) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7602 en date du 24 juin 2025 portant fixation du forfait de soins pour 2025 de la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES MARRONNIERS- 620105049

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 153 750,88 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 812,57 €. Soit un prix de journée de 4,90 €.


Article 2 Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait de soins 2026: 153 750,88 € (douzième applicable s'élevant à 12 812,57 €)
- prix de journée de reconduction de 4,90 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOEUXOISE D'AIDE AUX (620000703) et à l'établissement concerné.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOEUXOISE D'AIDE AUX (620000703) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N° 11965 PORTANT MODIFICATION DU  
FORFAIT DE SOINS POUR 2025 DE FOYER LES LILAS - 620105015

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée FOYER LES LILAS (620105015) sise 79 R DES SERINGATS 62700 Bruay-la-Buissière et gérée par l'entité dénommée ASSO ABLAPA (620000695) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5855 en date du 24 juin 2025 portant fixation du forfait de soins pour 2025 de la structure dénommée FOYER LES LILAS- 620105015

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 237 855,39 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 821,28 €.  
Soit un prix de journée de 4,18 €.

Article 2 Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait de soins 2026: 237 855,39 €  
(douzième applicable s'élevant à 19 821,28 €)
- prix de journée de reconduction de 4,18 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai

de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

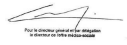
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO ABLAPA (620000695) et à l'établissement concerné.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO ABLAPA (620000695) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président directeur de l'ARS Hauts-de-France et directeur de l'offre médico-sociale</small>
Charly CHEVALLEY
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°11618 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO AFAPEI DU CALAISIS - 620112144

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE LUTIN DES BLEUETS - 620102640

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ZIG ZAG DE GUINES - 620024109

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DOMAINE ARC-EN-CIEL - 620035477

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
- ESAT ATELIERS DU DETROIT - 620105163

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO AFAPEI DU CALAISIS (620112144), a été fixée à 10 756 602,85 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- Personnes handicapées : 10 756 602,85 €** (dont 10 756 602,85 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620024109 SESSAD ZIG ZAG DE GUINES	0,00	0,00	898 058,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620035477 MAS DOMAINE ARC-EN-CIEL	1 401 024,04	398 858,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102640 IME LE LUTIN DES BLEUETS	2 145 063,13	1 914 365,62	437 966,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105163 ESAT ATELIERS DU DETROIT	0,00	3 561 265,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620024109 SESSAD ZIG ZAG DE GUINES	0,00	0,00	142,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620035477 MAS DOMAINE ARC-EN-CIEL	411,82	31,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102640 IME LE LUTIN DES BLEUETS	382,36	810,49	8,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105163 ESAT ATELIERS DU DETROIT	0,00	250,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 896 383,58 € (dont 896 383,58 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 715 826,79 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 10 715 826,79 €**  
(dont 10 715 826,79 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620024109 SESSAD ZIG ZAG DE GUINES	0,00	0,00	898 058,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

620035477 MAS DOMAINE ARC-EN-CIEL	1 429 264,04	387 995,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102640 IME LE LUTIN DES BLEUETS	2 154 866,07	1 914 365,62	433 423,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105163 ESAT ATELIERS DU DETROIT	0,00	3 497 852,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620024109 SESSAD ZIG ZAG DE GUINES	0,00	0,00	142,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620035477 MAS DOMAINE ARC-EN-CIEL	420,12	30,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620102640 IME LE LUTIN DES BLEUETS	380,05	810,49	8,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105163 ESAT ATELIERS DU DETROIT	0,00	245,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 892 985,57 € (dont 892 985,57 € imputable à l'Assurance Maladie).

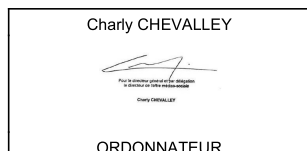
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO AFAPEI DU CALAISIS 620112144) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 30 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12349 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD BETHUNE SIVOM BETHUNOIS - 620003806

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD BETHUNE SIVOM BETHUNOIS (620003806) sise 660, R DE LILLE 62412 Béthune et gérée par l'entité dénommée SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS (620104976);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4468 en date du 23 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD BETHUNE SIVOM BETHUNOIS - 620003806

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 726 527,08 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 726 527,08 € (fraction forfaitaire s'élevant à 143 877,26 €). Le prix de journée est fixé à 46,37 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 768 598,96 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 768 598,96 € (douzième applicable s'élevant à 147 383,25 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,50 €.

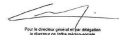
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS (620104976) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus d'informations sur le site <a href="http://www.ars-hauts-de-france.fr">www.ars-hauts-de-france.fr</a></small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12615 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SPASAD FILIÉRIIS - 620018796

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD FILIÉRIIS (620018796) sise 2, BD DE LA CITE DEUX 62160 Bully-les-Mines et gérée par l'entité dénommée CANSSM FILIERIS (750050759);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3937 en date du 23 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SPASAD FILIÉRIIS - 620018796

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 9 756 265,59 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 9 756 265,59 € (fraction forfaitaire s'élevant à 813 022,13 €). Le prix de journée est fixé à 45,46 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 9 770 653,65 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 9 770 653,65 € (douzième applicable s'élevant à 814 221,14 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,53 €.

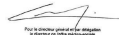
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM FILIERIS (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Plus d'informations sur le site <a href="http://www.ars-hauts-de-france.fr">www.ars-hauts-de-france.fr</a></small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

DELEGATION REGIONALE  
ACADEMIQUE A LA JEUNESSE,  
A L'ENGAGEMENT ET AUX  
SPORTS  
DES HAUTS-DE-FRANCE

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT  
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE HOCKEY SUR GLACE**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE  
DE LILLE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES.**

**VU** les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;  
**VU** le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;  
**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre  
**VU** le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Hockey sur Glace approuvé par le ministère chargé des sports au mois de juillet 2022 ;  
**VU** la proposition de la Fédération française de Hockey sur Glace du 17 juin 2025.

**SUR** proposition de Monsieur le délégué régional à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

**Amiens Hockey Elite**

**ARTICLE 2** : Monsieur le délégué régional à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 3 Juillet 2025

Pour la rectrice de la région des Hauts-de-France, et  
par délégation,  
Pour le délégué régional à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports.  
La Déléguée régionale Adjointe académique

Bochra EL-HAMMOUYI